

RÈGLEMENT INTÉRIEUR de MARS

AGE DES MEMBRES

Pour être membre, il faut soit être majeur ou mineur émancipé, soit avoir au minimum 16 ans avec une autorisation parentale.

ASSURANCE

La cotisation couvre l'assurance sportive. Elle ne couvre pas l'éventuelle affiliation d'un membre à une fédération, ni la participation à des événements tels que des compétitions sportives.

REFERENTS et RESPONSABLES DE CRENEAU

Les référent.es de section ont un rôle central dans l'organisation de l'Association puisque ceux·celles·ci ont pour fonction :

- De garantir l'application de la charte lors des séances.
- De vérifier que les personnes présentes lors des séances sont inscrites.
- De communiquer les informations aux adhérent.es en faisant le lien avec le conseil d'administration.

Pour les aider dans leurs tâches, le conseil d'administration se tient à la disposition des référent·e·s pour répondre à leurs questions et requêtes.

Les référent·e·s sont des adhérent·e·s bénévoles de l'Association ayant formulé le souhait de devenir référent·e d'une section. Cette candidature est validée par un vote du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut aussi, par un vote, décider d'annuler la qualité de référent·e d'un membre.

Les responsables de créneau sont des adhérent·e·s volontaires pour assurer la bonne tenue d'une séance (ouverture, fermeture d'un gymnase/salle) en cas de non présence d'un·e référent·e.

Le présent règlement intérieur a été approuvé par l'Assemblée Constituante du 30/12/2023.

Fait à MARSEILLE, le 30/12/2023.

Président

Secrétaire